

**MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT**



**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
DES ORGANISMES ET DES JEUNES  
INDIVIDUS**

**ADOPTÉE PAR RÉOLUTION : 303-2017**

**OCTOBRE 2017**

## Table des matières

Table des matières.....	2
Préambule .....	3
Mot de la mairesse .....	4
1. Mise en contexte .....	5
2. Mission et valeurs .....	6
3. Champs d'application.....	7
4. Statut des organismes.....	8
4.1 Organisme partenaire.....	8
4.2 Organisme collaborateur.....	9
5. Exigences reliées à la reconnaissance .....	9
5.1 Organismes partenaires.....	10
5.2 Organismes collaborateurs.....	10
6. Soutien offert aux organismes reconnus .....	11
6.1 Soutien professionnel.....	11
6.2 Soutien administratif.....	12
6.3 Soutien promotionnel.....	12
6.4 Soutien technique.....	12
6.5 Soutien financier .....	13
7. Processus de reconnaissance .....	14
8. Reconnaissance des jeunes individus.....	15
8.1 Les critères d'admissibilité.....	15
8.2 Procédure à suivre pour déposer une demande.....	15
Tableau synthèse.....	17
Annexes.....	18



## Préambule

*La Municipalité de Lac-Beauport est heureuse de présenter sa politique de reconnaissance des organismes et des jeunes individus. Cette politique se veut un cadre de référence pour les organismes du milieu qui apportent une contribution significative à la qualité de vie des citoyens et aux jeunes qui font rayonner notre belle Municipalité.*

*La Municipalité de Lac-Beauport est consciente de l'importance d'établir une synergie entre les forces vives du milieu afin de permettre une offre de service récréative, sportive, culturelle et communautaire qui correspond aux besoins d'une population en constante évolution.*

*Cette politique définit le cadre de référence et les interventions possibles auprès des organismes et des jeunes individus.*

*La dernière politique de reconnaissance des organismes datant de 2004, il était nécessaire d'entreprendre une actualisation et une mise à jour de celle-ci. En effet, l'évolution de la vie démocratique des organismes, des nouvelles réalités des clientèles à desservir et de la nature de l'implication citoyenne engendrent de nombreux changements.*

*Ce document est destiné aux organismes reconnus par la Municipalité ou désireux de l'être, ainsi qu'aux jeunes s'étant démarqués par leur contribution exceptionnelle au rayonnement de Lac-Beauport. Il vient encadrer la nature du soutien municipal envers les organismes reconnus et préciser le cadre d'action par lequel la Municipalité entend aider ces organismes.*

*Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette réflexion. Lac-Beauport est riche d'une tradition sportive, de plein air et culturelle. Lac-Beauport a vu naître des générations d'amateurs de plein air et d'olympiens. Je suis fier de contribuer par cette politique au développement et au soutien des organismes qui œuvrent auprès des différentes clientèles.*

Guy Gilbert  
Conseiller municipal



## Mot de la mairesse

*La vraie reconnaissance pour un organisme ou un individu, c'est d'abord celle de la communauté. C'est de constater au fil du temps et des services offerts à chaque individu, famille et groupe, une amélioration dans la collectivité qui s'inscrit dans leurs missions respectives.*

*C'est dans cette perspective que j'ai le plaisir d'introduire la nouvelle politique de reconnaissance des organismes et des jeunes individus. Cette politique démontre d'ailleurs tout le dynamisme de notre communauté et reconnaît l'apport des organismes et des jeunes individus à Lac-Beauport.*

*Elle est le fruit d'une réflexion de l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. C'est un outil qui permet au service de recentrer leurs actions en fonction de leurs mandats tout en accordant aux organismes et aux jeunes individus une reconnaissance et un soutien dans la poursuite de leurs objectifs et dans le plus grand respect de leur autonomie.*

Louise Brunet  
Mairesse



## 1. Mise en contexte

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pour mission d'offrir aux citoyens de Lac-Beauport un environnement qui encourage les citoyens et les visiteurs à bouger et mener une vie active.

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vise à développer des activités et en collaborant avec les organismes partenaires du milieu afin que la population lac-beauportoise ait accès à des activités, des services et des installations de qualité dans une communauté engageante et stimulante où chacun peut mener une vie active, saine et équilibrée.

Selon l'Association québécoise du loisir municipal en 2012, dans un contexte de ressources limitées et face aux transformations sociales, le service municipal de loisir agit pour créer des environnements favorables :

- en puisant dans ses ressources internes;
- en impliquant les citoyens, les associations et les partenaires;
- en brisant les silos : se connaître, se reconnaître, se mobiliser, se concerter;
- en constituant des partenariats durables;
- en communiquant et en sensibilisant;
- en aménageant des espaces de vie, des lieux de rencontre et d'échanges;
- en intégrant les dimensions sociale, culturelle, économique et environnementale d'une action cohérente et concertée, dans des situations souvent complexes;
- en étant à l'affût des nouvelles tendances;
- en assurant une accessibilité de la pratique récréative et sportive, pour que le loisir puisse contribuer au développement de tous les citoyens, quelle que soit leur capacité financière.

Les rôles de la municipalité de Lac-Beauport consistent à:

- soutenir les organisations qui mettent en valeur le territoire par une utilisation durable du milieu naturel comme terrain de jeu ;
- renforcer le sentiment d'appartenance, la notoriété régionale et internationale de la qualité de vie offerte par le milieu naturel ;
- connaître les intérêts et les besoins de la population et chercher à y répondre;
- consulter les citoyens et les groupes du milieu sur les choix et les priorités de développement;
- susciter la concertation entre les divers partenaires du milieu;
- assurer un soutien aux organismes locaux et aux initiatives du milieu;
- veiller à la mise en place et à l'entretien d'équipements et d'espaces récréatifs;
- planifier, coordonner l'action afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population;



- donner un sens aux gestes et aux décisions posés par le conseil municipal (proposer une vision, une direction, savoir pourquoi on fait les choses).

L'intervention de la municipalité s'actualise par :

- la mise en place d'espaces et d'équipements récréatifs;
- l'amélioration de la qualité des installations existantes;
- fournir un encadrement favorable à une pratique sécuritaire des activités physiques de loisir;
- une offre de programmes récréatifs;
- un soutien (technique, professionnel, financier) à des organismes du milieu offrant des programmes récréatifs à la population;
- la concertation entre les institutions et autres intervenants du milieu sur l'un ou l'autre de ces objets (ex. : concertation intermunicipale et la concertation avec le milieu scolaire).

Abrogé

Selon les dispositions actuelles de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités disposent de la légitimité et du pouvoir d'agir en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs. Le milieu municipal est l'entité locale responsable de fournir et de garantir la meilleure accessibilité possible aux services collectifs de loisir en tenant compte de la capacité de payer de la communauté.

## 2. Mission et valeurs

La Politique des Loisirs en vigueur à la municipalité de Lac-Beauport date de 2004. La politique familiale de Lac-Beauport fut adoptée en 2007 et la Politique culturelle de la municipalité fut adoptée en 2009. Ces politiques viennent cibler des orientations stratégiques à mettre de l'avant pour faire en sorte que le milieu de vie municipale soit favorable à l'épanouissement des aînés, des familles et de l'ensemble des citoyens en mettant en place des environnements favorables au mode de vie physiquement actif véritable nouvelle norme sociale.

La direction du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, dans un souci d'équité envers les organismes du territoire, créer une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes afin d'assurer qu'elle puisse servir de réel document de référence pour la reconnaissance et le soutien accordé par la municipalité aux organismes de son territoire et ce, en concordance avec les orientations de la municipalité.

L'administration municipale est déterminée à engager un processus d'amélioration continue global à l'intérieur de son organisation pour jouer un rôle stratégique dans la communauté.



### 3. Champs d'application

Les citoyens, c'est le cœur d'une communauté. Ce sont eux qui forment la personnalité de l'endroit où ils habitent, où ils vivent. Notre communauté est un lieu de vie où on peut bouger, respirer, mener une vie active et saine. C'est un lieu de vie où la nature environnante devient un grand terrain de jeu : un centre sportif à ciel ouvert 24 h/24 et ouvert quatre saisons.

Le territoire de la municipalité est le lieu de vie et de rattachement idéal pour les personnes, les familles, les équipes, les entreprises qui mènent une vie active, saine, équilibrée et de plein air. Notre municipalité participe au courant qui encourage les gens à organiser leur quotidien autour de leurs passions et de ce qui les rend heureux.

#### Les axes priorités par la reconnaissance et le soutien sont :

- accroître la présence de mesures favorisant le mode de vie physiquement actif;
- faciliter la mise en œuvre d'actions Penser famille – Agir famille en lien avec les saines habitudes de vie;
- favoriser le « vieillir en restant actif » pour favoriser un mode de vie actif et assurer la protection et la dignité des personnes âgées;
- agir sur les environnements afin de les rendre favorables aux saines habitudes de vie (physique, socioculturel, politique, économique) afin d'avoir de l'impact sur les habitudes de vie;

#### Les principes d'intervention :

Le lieu de résidence des membres et participants d'un organisme dans le contexte particulier de notre municipalité de moins de 10 000 habitants nous oblige à inclure un critère tenant compte d'un facteur basé sur l'utilisation ou non d'infrastructure dans la dispensation des services de l'organisme. L'inscription de non-résidents aux activités d'un organisme desservant les résidents du Lac-Beauport est essentielle pour permettre une offre diversifiée en culture, loisir et vie communautaire. Le soutien aux organismes dans l'accès à des infrastructures et la tarification doit être en conséquence de cette réalité.

En accord avec la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité de Lac-Beauport, les champs d'application de la politique de reconnaissance sont dans le **domaine du loisir, de la culture, du sport, de l'événementiel et de la vie communautaire** et plus précisément en lien avec :

1. les activités physiques de temps libre centrées sur la santé, le bien-être ou la jouissance de l'environnement;
2. les jeux et les sports de libre participation ou de compétition;
3. les activités sociales et récréatives à participation volontaire ou associées à des buts d'action communautaire, éducatifs ou thérapeutiques;



4. les pratiques de loisirs culturels, qu'elles soient de l'ordre de la consommation ou de la création, de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine local, ainsi que dans les domaines des arts, des lettres, des sciences et de la technologie;
5. le tourisme social, culturel ou à vocation économique promue dans la communauté: fêtes et festivals, sites historiques, événements spéciaux, inscription dans des réseaux ou circuits touristiques, etc.;
6. les services de loisirs pour personnes handicapées;
7. les loisirs centrés sur l'intégration et l'harmonisation des relations interculturelles avec les nouveaux Québécois ou les nouveaux résidents dans la communauté locale selon les décisions et priorités établies par et dans la communauté.

## 4. Statut des organismes

La Municipalité de Lac-Beauport a identifié deux catégories qui permettent de regrouper, en fonction de leurs interventions, les divers organismes qui interviennent sur son territoire ou déploient une offre qui s'adresse à sa population. Deux modèles de partenariat ont été retenus : des organismes *partenaires* et des organismes *collaborateurs*.

### 4.1 Organisme partenaire

#### Définition

Corporation à but non lucratif offrant soit des services de culture, de loisirs et vie communautaire de manière autonome ou identifiée par la Municipalité de Lac-Beauport dans le but d'assumer soit un mandat et d'agir au nom de la municipalité dans un ou plusieurs champs de responsabilités du service dans le cadre d'un protocole d'entente élaboré spécifiquement à cette fin.

#### Critère de reconnaissance

- La nature du mandat détermine les modalités du partenariat entre les parties et est confirmée dans le cadre d'un protocole d'entente adopté par le Conseil municipal. Cet organisme utilise ou non des infrastructures dans la dispensation des services à la population.
- Cet organisme doit tout de même répondre aux critères suivants :
  - Poursuivre une mission qui est conforme à la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans l'un ou plusieurs champs d'application de la Politique de reconnaissance.
  - Ne pas dédoubler les services offerts par d'autres organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité.
  - Détenir un statut légal d'OBNL (organisme à but non lucratif) et être constitué selon la Partie III de la Loi des compagnies.
  - Opérer selon la Loi en fonction d'une charte et de règlements généraux.





- Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport ;
- Être dirigé par un C. A. dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement dont au moins 30 % sont résidents de la Municipalité de Lac-Beauport;
- La clientèle est composée de Lac-Beauportois dans une proportion d'au moins 30 % ;
- Les résidents de Lac-Beauport disposent d'une tarification avantageuse ou d'une priorité d'inscription.

## 4.2 Organisme collaborateur

### Définition

Organisation ou regroupement de personnes qui contribuent de façon complémentaire à l'animation et au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou en offrant des services à la population en lien avec leur mission sans toutefois s'inscrire dans la mission du service. Ce sont des associations ou regroupements que la Municipalité considère et qu'elle souhaite soutenir parce qu'ils permettent de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. (Par exemple : Associations de riverains)

### Critère de reconnaissance :

- Poursuivre des objectifs complémentaires à la mission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- Ne pas dédoubler les services offerts par d'autres organismes ciblant la même clientèle œuvrant sur le territoire de la municipalité.
- Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport ;
- Être dirigé par un comité ou un conseil d'administration dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement dont au moins 30 % sont résidents de la Municipalité de Lac-Beauport ;
- La clientèle membre, participante ou d'usagers est composée de Lac-Beauportois dans une proportion d'au moins 30 %.
- Les résidents de Lac-Beauport disposent d'une tarification avantageuse ou d'une priorité d'inscription.

## 5. Exigences reliées à la reconnaissance

Pour être reconnus par la Municipalité de Lac-Beauport, les organismes doivent rencontrer certaines exigences qui sont établies en fonction du statut de l'organisme. Cet organisme utilise ou non des infrastructures dans la dispensation des services à la population.



## 5.1 Organismes partenaires

Bien que leur partenariat porte sur des objets et des modalités clairement définies par un protocole d'entente adopté par le conseil Municipal, les organismes partenaires s'engagent également à :

- Respecter les politiques et procédures édictées par la Municipalité;
- Fournir la charte, les règlements, la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration;
- Informer la Municipalité de tout changement administratif (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ou constitutif (Charte ou autre) ;
- Disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile (2 M\$) et responsabilité des administrateurs;
- Produire et soumettre annuellement à la Municipalité des états financiers ;
- Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans toutes les publications et lors d'une activité ou d'un événement ;
- Transmettre à la Municipalité toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Municipalité est mentionné ;
- Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA ;
- Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

## 5.2 Organismes collaborateurs

- Respecter les politiques et procédures édictées par la Municipalité;
- Fournir la liste des coordonnées des membres du comité ou du conseil d'administration;
- Informer la Municipalité de tout changement (au CA, siège social et adresse, règlements généraux);
- Fournir la liste et coordonnées des participants ou des membres;
- Disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile (1 M\$) et responsabilité des administrateurs (si budget annuel de plus de 25 000 \$);
- Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans toutes les publications et lors d'une activité ou d'un événement;
- Transmettre à la Municipalité toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Municipalité est mentionné ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.



## 6. Soutien offert aux organismes reconnus

Le soutien offert aux organismes reconnus est à confirmer, suite à la réception et à l'approbation des documents exigés par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La forme de soutien et les services qui en découlent varient en fonction du statut attribué à l'organisme.

Pour les organismes du domaine événementiel, les services attribués sont déterminés en fonction de la nature de l'événement et font l'objet d'une entente spécifique.

**Abrogé** Les services de soutien destinés aux organismes reconnus sont regroupés sous cinq (5) rubriques soit : soutien professionnel, soutien administratif, soutien promotionnel, soutien technique et soutien financier.

Les services prévus aux présentes sont offerts sous réserve de l'application des règlements municipaux, des politiques municipales, des directives administratives établies et de la disponibilité des ressources.

### 6.1 Soutien professionnel

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire affecte un employé à titre de personne-ressource professionnelle aux organismes dûment reconnus. Le niveau d'implication de ce professionnel varie selon le statut et la nature des activités.

Le professionnel répond aux demandes d'information ou de référence et peut fournir de l'assistance-conseil sur demande. Les organismes reconnus peuvent notamment bénéficier du soutien professionnel en matière :

- d'identification des besoins de la clientèle ;
- de choix et de mise en œuvre des activités et des programmes ;
- d'évaluation ;
- de vie corporative ;
- de communication interne et externe ;
- de relations avec les services municipaux.



## 6.2 Soutien administratif

Le soutien administratif donne accès à des services de secrétariat aux organismes qui y sont admissibles.

### **Photocopie :**

La Municipalité de Lac-Beauport accorde aux organismes reconnus la possibilité d'effectuer des photocopies pour les aider dans leur bon fonctionnement.

### **Type de photocopies autorisées :**

Ordre du jour du conseil d'administration

Procès-verbaux

Information relative au conseil d'administration

Informations aux membres

### **Type de photocopies non autorisées :**

Livre, brochure, étiquette, documents techniques pour réaliser vos activités

Document avec une interdiction légale de reproduction

Document personnel

Le service de photocopies est un service de dépannage et l'organisme en fait la demande au secrétariat des loisirs.

## 6.3 Soutien promotionnel

La Municipalité de Lac-Beauport offre trois moyens d'assurer la promotion des organismes qu'elle reconnaît soit :

Abrogé

1. Article dans le journal municipal La Chronique, selon l'espace disponible et sous certaines conditions (respect des dates de tombée) ;
2. Site Internet municipal : Identification de l'organisme reconnu et hyperlien vers leur site Web;
3. Affichage urbain 4 x 8, selon les disponibilités des emplacements et sous certaines conditions (intégration du logo municipal et affichage aux 3 pôles obligatoire).

## 6.4 Soutien technique

Le soutien technique inclut les prêts de locaux ou de terrains de même que l'entreposage pour les organismes nécessitant du matériel pour la tenue de leurs activités.

### **Prêt de locaux ou de plateaux d'activités**

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire met à la disposition des organismes reconnus les locaux ou les plateaux disponibles sur son territoire pour la tenue de leurs activités.



Abrogé

Les organismes reconnus peuvent réserver des salles gratuitement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon les disponibilités et **après avoir dûment signé le contrat de location**. Seulement pour leur réunion CA, AGA et activités courantes de l'organisme.

### **Prêt de matériel**

Abrogé

Le service des loisirs de la culture et de la vie communautaire peut dans la mesure du possible et selon les modalités de prêt établis, prêter du matériel événementiel pour venir en aide aux organismes dans la réalisation de leurs activités. **Liste du matériel disponible en annexe**.

### **Entreposage**

Les organismes reconnus qui offrent des activités nécessitant beaucoup de matériel peuvent se voir attribuer un espace du service des loisirs dédié pour l'entreposage de leur matériel. En raison de la disponibilité restreinte des espaces, la Municipalité se réserve toutefois le droit de limiter ou de reprendre cet espace. Cette demande doit être faite annuellement dans le cadre du processus de reconnaissance.

Abrogé

## **6.5 Soutien financier**

**Tous les organismes et les jeunes individus reconnus par la Municipalité peuvent soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien des organismes et des jeunes individus. Ce programme vise à afin de les soutenir financièrement dans la réalisation de projets spéciaux.**

**Programme d'aide financière pour le soutien des organismes et des jeunes individus, que vous trouverez en annexe A, présente les critères d'admissibilité et d'analyse des demandes, ainsi que les modalités de dépôt de la demande.**



## 7. Processus de reconnaissance

Pour être reconnu, tout organisme doit annuellement respecter la procédure qui suit :

**Étape 1 :** Remplir le formulaire de demande de reconnaissance pour les organismes et le retourner, accompagné des documents requis, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire **avant le 31 janvier.**

Tout organisme souhaitant obtenir une reconnaissance et un soutien de la Municipalité de Lac-Beauport doit fournir, en plus du formulaire les documents suivants :

- Copie de la charte (lettres patentes) ou preuve de constitution en OBNL (pour les nouvelles demandes ou si des modifications ont été apportées en cours d'année) ;
- Copie des règlements généraux (pour les nouvelles demandes ou si des modifications ont été apportées en cours d'année) ;
- La liste des membres du conseil d'administration et leur provenance ;
- Nom et coordonnées du président et adresse légale de l'organisme ;
- La liste des membres de l'organisme (nom, ville de résidence, téléphone) ;
- Attestation d'assurances responsabilité civile et autre, s'il y a lieu ;
- Les états financiers de la dernière année ;
- Programme d'activités ;
- Le dernier rapport annuel de vos activités ;
- Tout autre document jugé pertinent.

**Étape 2 :** Étude du dossier et accréditation

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède à une analyse du dossier de candidature afin de catégoriser l'organisme et faire des recommandations au Conseil municipal en ce qui concerne le soutien à apporter à ce dernier, **notamment en matière d'assistance financière.** Suite à l'étude du dossier, le conseil municipal confirme l'admissibilité de l'organisme.

Abrogé

Abrogé

**Un protocole d'entente confirmant l'ensemble des services et les modalités de leur utilisation est élaboré et est dûment signé entre la municipalité et l'organisme accrédité (annuellement).**

### En cas de non-respect

Tout organisme qui ne respecte pas la procédure et ne répond pas aux exigences liées à la Politique de reconnaissance et de soutien ne pourra être reconnu par le conseil municipal, ni obtenir de services de la municipalité.



## 8. Reconnaissance des jeunes individus

La Municipalité souhaite reconnaître et soutenir les jeunes lac-beauportois désireux d'atteindre les plus hauts niveaux dans les secteurs culturels, artistiques, académiques et sportifs. Ces citoyens qui se démarquent par leur excellence constituent une source de fierté et d'inspiration pour l'ensemble de la communauté et font rayonner notre Municipalité.

Les cinq types de soutien offerts aux organismes s'appliquent aux jeunes individus.

- Soutien professionnel
- Soutien administratif
- Soutien promotionnel
- Soutien technique
- Soutien financier

Abrogé

### 8.1 Les critères d'admissibilité

- Être résident de Lac-Beauport depuis au moins un an ;
- Être âgé de moins de 25 ans ;
- Se démarquer dans le milieu culturel, artistique, académique ou performer dans un programme sportif de haut niveau.

### 8.2 Procédure à suivre pour déposer une demande

Pour être reconnu, l'individu devra respecter la procédure qui suit :

**Étape 1 :** Remplir le formulaire de demande de reconnaissance et de soutien pour les jeunes et le retourner, accompagné des documents requis, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Tout individu souhaitant obtenir une reconnaissance et un soutien de la Municipalité de Lac-Beauport doit fournir en plus du formulaire les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'âge
- Tout autre document jugé pertinent



## **Étape 2 :** Étude du dossier

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède à une analyse du dossier de candidature et fait des recommandations au Conseil municipal en ce qui concerne le soutien à apporter à ce dernier, **notamment en matière d'assistance financière.**

Abrogé

### **En cas de non-respect**

L'individu qui ne respecte pas la procédure et ne répond pas aux exigences liées à la Politique de reconnaissance et de soutien ne pourra être reconnu par le Conseil municipal, ni obtenir de services de la municipalité.





## Tableau synthèse

### Soutien et services offerts aux organismes selon leur statut de reconnaissance

	Partenaire	Collaborateur	Jeunes individus
Statut de reconnaissance requis	OUI	OUI	OUI
Résolution du conseil	OUI	OUI	OUI
Protocole d'entente avec la Municipalité	OUI	OUI	OUI
Poursuivre une mission qui est conforme à la mission du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire	OUI	OUI	N/A
Ne pas dédoubler les services offerts	OUI	OUI	N/A
Être un OBNL	OUI	NON	N/A
Opérer selon la loi en fonction d'une charte et des règlements généraux	OUI	NON	N/A
Etre dirigé par un C. A. composé d'au moins 30 % de résidents de Lac-Beauport	OUI	OUI	N/A
La clientèle est composée de Lac-Beauportois dans une proportion d'au moins 30 %	OUI	OUI	N/A
Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport	OUI	OUI	N/A
Respecter les procédures, politiques et règlements de la Municipalité	OUI	OUI	OUI
Fournir la Charte, les règlements et la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration	OUI	NON	NON
Informers la Municipalité de tout changement administratif (C. A. siège social, règlements généraux, etc.) ou constitutif (charte ou autre)	OUI	OUI	N/A
Disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile (1 M\$) et responsabilité des administrateurs (si budget annuel de plus de 25 000 \$)	NON	OUI	N/A
Disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile (2 M\$) et responsabilité des administrateurs	OUI	NON	N/A
Produire et soumettre des états financiers	OUI	NON	N/A
Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA	OUI	NON	N/A
Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA, AGS)	OUI	NON	N/A
Mentionner la collaboration et le soutien de la Municipalité dans une toute publication, lors d'une activité ou d'un événement	OUI	OUI	OUI
Transmettre à la Municipalité toute publication officielle dans laquelle le partenariat de la Municipalité est mentionné	OUI	OUI	OUI
Déposer annuellement tous les rapports demandés	OUI	OUI	OUI
Soutien professionnel	OUI	OUI	OUI
Soutien administratif	OUI	OUI	OUI
Soutien technique	OUI	OUI	OUI
Soutien promotionnel	OUI	OUI	OUI
Soutien financier	OUI	OUI	OUI



## Annexes

Abrogé

### **A-Programme d'aide financière pour le soutien des organismes et des jeunes individus**

**AUCUN**

### **B-Liste du matériel disponible en annexe**

**AUCUN**

